



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant accord technique de voirie

Commune de VAL D'ARCOMIE lieu-dit: Lair  
**Route Départementale n° 909 (Hors agglomération)**  
Raccordement au réseau BT

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande d'ENEDIS MOAR AUVERGNE

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Prescriptions techniques

L'entreprise ENEDIS est autorisée à effectuer le raccordement d'une parcelle au réseau BT au lieu-dit « Lair » sur la commune de Val d'Arcomie selon les prescriptions suivantes :

- RD 909 au PR 45+722 la tranchée sous chaussée sera remblayée selon le schéma n°7
- Le coffret de raccordement sera installé en domaine privé (inséré dans le mur de la propriété).
- Sous les deux accotements et sous les deux fossés, le réseau sera bétonné dans sa partie supérieure.

**Conformément à la proposition d'implantation jointe.**

**ARTICLE 2** : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 3** : Signalisation du chantier.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux**

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

**ARTICLE 5 : Fin des travaux**

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

**ARTICLE 6 : Responsabilité**

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

**ARTICLE 7 : Délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 : Ampliation**

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités.
- M. le Directeur d'ENEDIS MOAR AUVERGNE
- M. le Maire de Val d'Arcomie

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint-Flour le 1<sup>er</sup> Février 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour



Jean-Claude TOURNIER



## PROPOSITION D'IMPLANTATION

### CONSEIL DEPARTEMENTAL PRDI / DGT AGENCE DE SAINT-LOUR

Demande de: **ENEDIS DR AUVERGNE**

Intitulé du chantier: **Raccordement particulier au réseau BT**

Référence du chantier: **84311159**

Situé sur la Route Départementale n°: **909**

Commune de: **VAL D'ARCOMIE**

Lieu-dit: **Lair**

#### Observations, recommandations, prescriptions:

*RD 909 PR 45+722, tranchée sous chaussée remblaiement selon schéma n°7*

*installation du coffret de raccordement sur domaine privé, (insertion dans le mur)*

*sous les deux accotements et sous les deux fossés, bétonnage de la partie supérieure du réseau*

*un contrôle de compacité sera effectué dans les parties inférieures et supérieures de remblai en 0/31,5 par l'entreprise en charge des travaux. Le Département effectuera également des tests pour comparaison*

**proposition d'implantation valable un an à compter de la date du signature du représentant du Département**

**Le Représentant du Maître d'Ouvrage**

**Patrick  
ESCASSUT**

Signé numériquement par Patrick  
ESCASSUT  
DN: cn=Patrick ESCASSUT, o=PR  
d=ENEDIS  
e=patrick.escassut@enedis.fr  
Ra=... J'accède les services sollicités de  
ce document  
Date: 20240205 09:45:16 +01:00

**Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**

*Le 01/02/2024*

**Jean-Claude TOURNIER**

